

Conseil d'Administration du vendredi 7 mars 2025.

Délibération N° 07/03/2025 - 07

L'An deux mille vingt-cinq, le sept mars à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur DESFACHELLE, en suite de convocation en date du trois mars deux mille vingt-cinq.

Présents :	8
Excusés :	
Pouvoirs :	1
Absents :	

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NOWAK, Messieurs DESFACHELLE, SOUILLARD, BEHARELLE, LABUR, LEFEBVRE ;
Était excusée : Madame NEUTS.

OBJET : RENOUVELLEMENT ADHESION UDCCAS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le C.C.A.S. est adhérent à l'Union Départementale des C.C.A.S. qui organise de nombreuses réunions autour des thèmes de l'insertion et de la gérontologie où les élus et techniciens participent régulièrement. Cette association apporte au C.C.A.S. un soutien et une assistance technique et juridique.

Il propose, en conséquence, aux membres du conseil d'administration de procéder au renouvellement de l'adhésion à l'Union Départementale des C.C.A.S. et d'acquitter une cotisation. Le montant de cette cotisation est calculé en fonction, pour les communes de plus de 3 150 habitants, du nombre d'habitants et du taux déterminé par l'Union, soit pour 2025 : $6670 \times 0,015 = 100,05 \text{ €}$ (arrondi à l'euro inférieur).

DECIDE d'adhérer à L'U.D.C.C.A.S. du Pas-de-Calais et d'acquitter chaque année le montant de la cotisation fixée par les instances habilitées de l'Union.

DIT que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2025 et versée à l'U.D.C.C.A.S., comme pour l'U.N.C.C.A.S.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de vote par procuration :	1
Suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5
Votes favorables :	9
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 7 mars 2025.
Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un secours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »